



4, Grande Rue
72190- NEUVILLE SURSARTHE
TEL : 02 43 25 3097

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018 A 20 HEURES

Le dix-huit décembre deux mille dix-huit à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Véronique CANTIN. Maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean FARCY, Monsieur Christophe FURET, Madame Florence THISE, Madame Claudette BOUSSION, Monsieur Yves SECHET, Madame Sylvie DUSCHESNES, Monsieur Alain JOUSSE, Monsieur Paul DOUILLARD, Monsieur Gérard SIDOT, Monsieur Philippe LANGELLO, Monsieur Jean Claude ESNAULT, Madame Catherine CAPLAIN., Madame Sylvie LEFEUVRE, Madame Christelle YVARD

EXCUSES ET ABSENTS Madame Catherine CHEDANE qui donne pouvoir à Monsieur Yves SECHET Madame Véronique JULIENNE qui donne pouvoir à Monsieur Christophe FURET, Madame Virginie DURAND, Monsieur Aurélien BOURGAULT,

1^{ère} commission :

**Rapporteur : Monsieur Jean FARCY,
FINANCES ET URBANISME**

URBANISME

Approbation du PLU

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, Révision N°3 est à l'ordre du jour du Conseil de ce soir.

Il est rappelé également que la délibération prise pour cette approbation sera affichée en Maire pour une durée d'1 mois, ainsi qu'aux services de la Préfecture de la Sarthe pour le même délai.

Cette approbation du Plan Local d'Urbanisme doit aussi paraître dans un journal et c'est cette parution et le visa du contrôle de légalité qui rend opposable et applicable la révision N°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire revient sur les différentes étapes :

- ✚ 28 Février 2017 lancement de la révision N°3 du P.L.U
- ✚ 5 Juin 2018° arrêt du projet de révision et bilan de la concertation
- ✚ Durant ces phases réunions avec les Personnes Publiques Associés et Consultées
- ✚ Enquête publique du 8 Octobre au 7 Novembre 2018
- ✚ Dans le même temps actualisation du Plan de Zonage Assainissement
- ✚ Conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le conseil doit se prononcer sur la délibération d'approbation.

Cette dernière est partie intégrale du Compte rendu ainsi que la délibération de l'actualisation du plan de Zonage Assainissement.

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NEUVILLE SUR SARTHE – REVISION N°3.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-21, L 153-22, R 153- 20 et R 153-21

VU la Délibération du Conseil Municipal de NEUVILLE SUR SARTHE en date du 28 février 2017 prescrivant la révision n° 3 du Plan Local d'Urbanisme

VU la délibération du Conseil Municipal de NEUVILLE SUR SARTHE en date du 5 juin 2018 arrêtant le projet de révision n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de NEUVILLE SUR SARTHE et tirant le bilan de la concertation

VU les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées sur la révision du PLU

Vu l'ordonnance E13000170/44 du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 9 juillet 2018 désignant M. Daniel GAUTELIER en qualité de Commissaire Enquêteur

VU l'arrêté Municipal n° 100 du 10 septembre 2018 de Madame le Maire de NEUVILLE SUR SARTHE ordonnant l'ouverture d'une enquête publique Unique sur la modification n° 1 du schéma directeur d'assainissement de la commune de NEUVILLE SUR SARTHE du lundi 8 octobre à 9 h au mercredi 7 novembre 2018 à 12 h, soit une durée de 31 jours consécutifs.

ENTENDU les conclusions motivées et l'avis du Commissaire Enquêteur en date du 30 novembre 2018 :

« En conséquence, Je donne un AVIS FAVORABLE au Projet de révision n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Neuville- Sur- Sarthe sous réserve que :

- la zone UPa soit reclassée pour permettre l'application du schéma directeur d'assainissement modifié**
- de faire figurer, dans opérations d'aménagement programmé, les limitations d'imperméabilité des sols ;**
- le règlement du PPRNI soit repris précisément dans le règlement du PLU. »**

CONSIDERANT que le projet de révision n° 3 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal a pris en compte la quasi-totalité des observations des Personnes publiques associées et les demandes et avis recevables du Commissaire Enquêteur conformément au compte rendu de la réunion plénière du Groupe de travail du lundi 10 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, décide d'approuver le Dossier de la révision n° 3 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente

Lorsque cette révision n° 3 du PLU sera devenue opposable, le Conseil Municipal délibérera pour modifier le périmètre du Droit de Préemption Urbain afin de le faire coïncider avec le nouveau périmètre des zones urbaines et des zones à urbaniser.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans 1 journal diffusé dans le Département

Le dossier de la révision n° 3 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de NEUVILLE SUR SARTHE ainsi qu'à la Préfecture aux jours et heures d'ouverture.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote

Cette délibération est votée à l'unanimité

Actualisation du plan de zonage d'assainissement

Dans le cadre de la révision du PLU, la commune a demandé au bureau d'études DEWAILLY d'actualiser son plan de zonage d'assainissement réalisé en 2002 par le bureau d'études LTR et approuvé le 29 avril 2004, afin de le mettre en cohérence avec l'urbanisme.

L'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

« **Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :**

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

L'article R 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

« Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif. »

Le nouveau Schéma Directeur évolue pour deux raisons :

- **Certaines extensions de réseau permettent de classer certains terrains désormais raccordés au réseau collectif en zone d'assainissement collectif : La Touche.**
-
- **Les zones à urbaniser ont été réduites dans le PLU de 2018 par rapport au PLU de 2004. Les zones AU reclassées en zone Ap seront retirées du zonage d'assainissement collectif**

Le secteur de la Touche a été raccordé au réseau d'assainissement collectif.

Toutes les constructions desservies ont été mises en zone d'assainissement collectif.

Les zones d'extension pour l'habitat prévues dans le nouveau PLU (AUh) étant moins importantes que celles prévues dans le PLU de 2004 (AUh et AU), les secteurs qui seront raccordés à l'assainissement collectif ont été diminués avec le retrait des secteurs Ap.

Ce nouveau Schéma directeur d'assainissement distingue les secteurs actuellement desservis par l'assainissement collectif, ceux qui seront desservis par l'assainissement collectif au fur et à mesure de l'aménagement des zones d'extension prévues dans le cadre du PLU (certains secteurs UPa, zones AUh et AUa) et le reste du territoire communal qui restera en assainissement autonome.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10,

Vu les articles L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu les articles R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-2, L123-1 et R 123-9,

Vu l'ordonnance E13000170/44 du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 9 juillet 2018 désignant M. Daniel GAUTELIER en qualité de Commissaire Enquêteur

VU l'arrêté Municipal n° 100 du 10 septembre 2018 de Madame le Maire de NEUVILLE SUR SARTHE ordonnant l'ouverture d'une enquête publique Unique sur la modification n° 1 du schéma directeur d'assainissement de la commune de NEUVILLE SUR SARTHE du lundi 8 octobre à 9 h au mercredi 7 novembre 2018 à 12 h, soit une durée de 31 jours consécutifs.

ENTENDU les conclusions motivées et l'avis du Commissaire Enquêteur en date du 30 novembre 2018 :

« **Je donne un AVIS FAVORABLE** au Projet de modification n°1 du schéma directeur d'assainissement sous réserve que :

- la partie de la parcelle 1359 située en zone urbaine au PLU et intégré au schéma directeur soit classé assainissement collectif ;
- le règlement du PLU doit mentionner les limitations d'imperméabilité des sols dans les zones de développement et de renouvellement urbain. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal indique que comme explicité dans le compte rendu de la réunion du 10 décembre 2018, il ne peut pas satisfaire la première réserve mais qu'il limitera à 70 % l'imperméabilisation des sols dans les zones d'extension et approuve l'actualisation du plan de zonage (plan à annexer à la délibération) qui classe en zone d'assainissement collectif outre les zones déjà desservies, certains secteurs UPa et les zones à urbaniser (AUh et AUa).

Madame le Maire soumet cette proposition au vote

**Cette délibération est votée à l'unanimité
Pour extrait conforme au registre des délibérations**

Madame le Maire précise au Conseil que les différents documents et leur distribution auprès des différents services doit intervenir avant la fin de l'année, ainsi que la parution dans la presse.

Ce Plan Local d'Urbanisme s'appliquera sur le territoire de la commune immédiatement après la parution et la signature du contrôle de légalité.

Dossier ATESART

Madame le Maire rappelle que nous avons déjà délibéré sur ce sujet et l'entrée au capital de l'ATESART lors de la séance du 9 Octobre 2018.

Cependant il est nécessaire de délibérer de nouveau pour désigner deux membres qui siègeront à l'ATESART ;

Madame Véronique CANTIN est désignée afin de représenter la commune au sein de l'assemblée générale de la SPL ; Monsieur Jean FARCY représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SPL.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote

**Cette délibération est votée à l'unanimité
Pour extrait conforme au registre des délibérations**

ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean FARCY rappelle que la commune a signé le devis pour les travaux relatifs à la mise en accessibilité du point de mesure des rejets du poste de relèvement sur le site de l'ancienne station auprès de la société SOGEA et que nous attendons la date des travaux.

2ème Commission

**Rapporteur Madame Claudette BOUSSION
Bâtiments – Sports – Associations Sportives**

OPERATION MAIRIE CENTRE BOURG

Madame le Maire rappelle que l'ouverture des plis a eu lieu le 5 Décembre à 9 heures en la Mairie.

Il s'en est suivi une commission d'analyse des offres qui s'est tenue le 11 Décembre en la mairie en présence de tous les membres convoqués et avec la participation d'un architecte de l'Ordre des Architectes : Monsieur FARDIN, architecte à ANGERS.

Cette commission avait pour but de sélectionner au moins trois cabinets d'architectes pour la suite de la procédure, quatre seront retenus.

Le planning prévisionnel de cette opération est désormais établi comme suit :

✚ Questions réponse pour les candidats	9 Janvier 2019 à 14 heures
✚ Audition des candidats	17 Janvier 2019 à 9 h 30
✚ Notification	Février 2019
✚ Avant-Projet Définitif, Dépose du PC	Juin 2019
✚ DCE et Appel d'offres entreprises	Septembre 2019
✚ Début des Travaux	Décembre 2019 – Janvier 2020

3^{ème} Commission

Rapporteur : Monsieur Yves SECHET
VOIRIE- ESPACES VERTS- ENVIRONNEMENT

CHANTIERS EN COURS

Pour les Sillons le chantier continue et France Telecom a terminé la suppression du réseau aérien. Les demandes faites par les riverains pour leur aménagement particulier sont prises en compte. Il reste les enrobés sur trottoirs interrompus à cause de la météo et l'arbitrage concernant l'éclairage public.

Pour le Parking de la salle Polyvalente l'ensemble de l'enrobé et le marquage sont terminés. Il reste l'éclairage du parking et les aménagements du mobilier urbain (Abri vélos, Claustra et plantations) qui seront réalisés en tout début d'année.

Du fait de ces retards dans le chantier des Sillons l'ensemble des autres travaux de voirie sera reporté au début de l'année 2019. Il s'agissait de l'arrêt de bus de la Trugalle, des Fontenelles et du passage à niveau PN 8.

Concernant les remarques de la FFF sur les terrains de football, Monsieur SECHET informe le Conseil que les remarques seront prises en compte et les travaux effectués à la fin de la saison. Monsieur SECHET précise qu'il attend des devis d'entreprises.

4^{ème} Commission

Rapporteur : Madame Florence THISE

AFFAIRES SOCIALES, AFFAIRES SCOLAIRES ET PERSONNELS

RECENSEMENT ;

Madame le Maire rappelle que le recensement arrive à grands pas dans notre territoire et qu'il nous a fallu rechercher à la hâte un agent recenseur à la suite de la défection d'une des personnes pressenties. Ils sont au nombre de 4 et leur formation débute le 10 Janvier 2019.

Les arrêtés doivent être pris pour cette date.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil les caractéristiques suivantes :

- ✚ Feuille de Logement rémunéré à 4 € l'unité
- ✚ Indemnité de tournée 120 €
- ✚ Journée de Formation 100 €

Madame le Maire précise que l'état verse une dotation à la commune de 4533 €uros.

Madame le Maire soumet cette proposition d'organisation aux membres du Conseil

Madame le Maire soumet cette proposition au vote

Cette délibération est votée à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations

RESTAURATION SCOLAIRE

Madame THISE fait part aux membres du Conseil que la Restauration scolaire est de nouveau en autonomie complète avec le personnel de restauration et le soutien de TOMY cuisinier à Sainte Jamme. Toutes les visites de fournisseurs et leur création administrative sont opérationnelles.

5^{ème} Commission

Rapporteur : Monsieur Christophe FURET

RELATIONS EXTERIEURES

SPECTACLE DE FIN ANNEE

Il s'agit du spectacle de fin d'année qui a lieu le dimanche 9 Décembre à 15 heures à la salle Polyvalente autour de Walt Disney et de 50 musiciens.

Ce spectacle fut très apprécié des petits et des grands. La salle était comble et l'ambiance était une ambiance de fête.

Le verre de l'amitié et les- friandises terminaient ce spectacle hors du commun.

LES MANIFESTATIONS A VENIR

La première manifestation à venir est celle des vœux de Madame le Maire, le Samedi 5 Janvier à 11 heures à la salle Armand Bourillon.

Monsieur FURET précise également que la manifestation du retour de Neuville dans la Course aura lieu en même temps que le lancement de cette opération en 2019.

A ce propos Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'elle fera une demande de soutien à cette manifestation dans le cadre de l'opération Mécénat du CD72.

Dans ce même cadre une demande sera faite aussi pour participer à la restauration du Mécanisme ancien de l'Horloge de l'église.

Monsieur FURET rappelle les dates de distribution des sacs OM :

- ✚ Lundi 7 Janvier de 9 h à, 12 h
- ✚ Mercredi 9 Janvier de 9 h à 12 h
- ✚ Vendredi 11 Janvier de 15 h 30 à 19h
- ✚ Samedi 12 Janvier de 9 h à 12 h
- ✚ Vendredi 18 Janvier de 15 h 30. A 19 h
- ✚ Samedi 19 Janvier de 9 h à 12 h

Quelques dates :

- ✚ Samedi 2 Février 9 h 00 Commission Espaces Verts, (RV Mairie)
- ✚ Samedi 2 Février 11 h 00 Commission Bâtiments, Sports (RV Mairie)
- ✚ Mardi 5 Février 20 h 00 Commission Relations Extérieures
- ✚ Mercredi 6 Février 18 h 00 Commission Affaires Sociales, Scolaires et Personnels

- ✚ Mardi 29 Janvier à, 20 h 00 Conseil Municipal
- ✚ Mercredi 27 Février à 20 h 00 Conseil Municipal
- ✚ Mardi 12 Mars à 18 h 00 Commission Finances
- ✚ Mardi 26 Mars à 20 h 00 Conseil Municipal

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour,
Madame le Maire lève la séance à 22 heures 30.

==+==+==+==+==+==+==+==+==